



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 4 juillet 2014 – N°70

- ▶ **Compte pénibilité : le gouvernement cajole le patronat**
- ▶ **Contrats collectifs de prévoyance et de complémentaire santé : fin du délai de mise en conformité le 30 juin 2014**
- ▶ **L'ARRCO et l'AGIRC dans le rouge**

Retraite de base

▶ **Compte pénibilité : le gouvernement cajole le patronat**

En application du droit, les décrets ayant des incidences sur la législation de Sécurité sociale doivent être transmis pour avis aux Conseils d'administration des caisses nationales. Ceux sur le compte pénibilité ne font pas exception. Les projets ont donc été transmis à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), dont la Commission de législation a eu à se prononcer en aval du Conseil du 2 juillet 2014. La veille du Conseil, et pour contenter une fois de plus le patronat, le Premier ministre a fait modifier les décrets. Ledit patronat - représenté au Conseil et qui n'avait pas de mots assez durs pour condamner la pénibilité - voulait pouvoir se prononcer sur des décrets transmis la veille au soir. Le droit a été respecté : les projets rectifiés n'ayant pas été inscrits à l'ordre du jour, leur examen n'a pas eu lieu. Un conseil d'administration extraordinaire se tiendra sous huitaine à la CNAV.

Prévoyance

▶ **Contrats collectifs de prévoyance et de complémentaire santé : fin du délai de mise en conformité le 30 juin 2014**

En raison de leur utilité sociale et en contrepartie d'un certain nombre d'obligations, les contrats collectifs de prévoyance et de complémentaire santé sont assortis d'exonérations sociales. S'agissant des contributions patronales, elles bénéficient d'un régime social de faveur à condition notamment que les contrats soient **collectifs et obligatoires**.

Le décret N°2012-25 du 9 janvier 2012 a fixé les critères permettant de définir le caractère collectif et obligatoire d'un régime de protection sociale complémentaire. Le contrat doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Les garanties doivent être complémentaires à celles de la Sécurité sociale.
- Les garanties doivent bénéficier à l'ensemble des salariés ou à une ou plusieurs **catégories objectives de salariés** (quelques exceptions, certains salariés ne sont pas contraints d'adhérer au contrat), sans distinction d'âge, d'ancienneté ou de date d'embauche, de nature du contrat de travail, de temps de travail ou encore de rémunération.
- La participation de l'employeur doit être effective et uniforme : elle doit être la même pour tous les salariés concernés, en taux ou en montant.

Les entreprises dont la couverture était en cours d'exécution avant le 12 janvier 2012 ont bénéficié d'une période transitoire pour se mettre en conformité avec les dispositions du décret du 9 janvier 2012. Cette période s'achève le 30 juin 2014.

Au 1er juillet 2014, à défaut de répondre aux obligations fixées par le décret du 9 janvier 2012, les contributions patronales finançant ces garanties seront comprises dans l'assiette des cotisations sociales.

↳ Téléchargez le décret du 9 janvier 2012 relatif au caractère collectif et obligatoire des garanties de protection sociale complémentaire :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025129853&dateTexte&categorieLien=id>

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Retraite complémentaire

► L'ARRCO et l'AGIRC dans le rouge

Les résultats de l'année 2013 ont été présentés aux présidents, vice présidents et directeurs le 26 Juin 2014. Sans surprise par rapport aux perspectives, les deux régimes sont déficitaires. L'AGIRC pour la sixième année consécutive, l'ARRCO depuis trois exercices. Vous trouverez les comptes de résultats dans cette lettre électronique. Sans caricaturer la situation, on peut expliquer ces déficits par trois raisons majeures.

La première raison est la crise de 2008, loin d'être finie, les chiffres du chômage publiés la semaine passée sont là pour le rappeler. La deuxième tient dans le fait que nous arrivons aux départs des classes d'âge du baby boom. Enfin, la troisième tient au dispositif de carrière longue : si celui ci est aujourd'hui financé dans les régimes de base, il ne l'a jamais été dans les complémentaires. C'est la "collectivité AGIRC ARRCO" qui finance, notamment sur ses réserves. En dépenses cumulées sur les dix ans, on atteint le chiffre de 12 Milliards d'Euros. Que l'on se comprenne bien, il n'est pas question de stigmatiser les salariés qui peuvent en bénéficier, il est seulement important de se rappeler que ce dispositif cher à la CFDT a remplacé pour une large part les préretraites qui, elles, étaient financées par l'employeur et pas par la solidarité. Cherchez l'erreur!

Dans un régime en point par répartition, lorsque les réserves sont épuisées, on ne distribue que ce que l'on a perçu : les réserves de l'AGIRC seront épuisées en 2019, celles de l'ARRCO en 2027 (selon le scénario macro-économique retenu).

Des négociations vont avoir lieu à partir de l'automne 2014, avec pour but d'arriver à un accord pour juin 2015. Il sera question d'équilibre des comptes, mais aussi du mode de gestion : le paritarisme a réussi, au prix d'accords parfois difficiles à trouver, à faire la preuve que la voie entre le tout État et le tout lucratif est efficiente.

À nous de continuer le tracé pour la pérennité de la retraite complémentaire des salariés du privé, quel que soit leur statut et/ou leur niveau de rémunération.

Résultats du régime AGIRC en 2013

EVOLUTION DES RESULTATS AGIRC							
(en millions d'euros)	1994	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Solde technique avant solidarité	-820	-757	-2 027	-2 525	-2 807	-3 629	-4 402
Solidarité Agirc/Arrco	0	898	966	1 026	1 024	1 118	1 175
Contribution d'équilibre AGFF	0	81	0	0	0	391	657
Total	0	979	966	1 026	1 024	1 509	1 832
Résultat technique après solidarité	-820	222	-1 061	-1 499	-1 783	-2 120	-2 570
Résultat financier (*)	311	-314	474	790	9	521	198
Résultat de l'exercice	-509	-92	-587	-709	-1 774	-1 599	-2 372

(*) Y compris les résultats exceptionnels

Résultats du régime ARRCO en 2013

EVOLUTION DES RESULTATS ARRCO							
(en millions d'euros)	1995	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Solde technique avant solidarité	-798	2 150	900	-139	-988	-2 405	-3 848
Solidarité Agirc/Arrco	0	-898	-966	-1 026	-1 024	-1 118	-1 175
Contribution d'équilibre AGFF	0	192	0	0	0	1 093	2 021
Total	0	-706	-966	-1 026	-1 024	-25	846
Résultat technique après solidarité	-798	1 444	-66	-1 165	-2 012	-2 430	-3 002
Résultat financier (*)	625	-111	1 071	1 520	317	1 444	2 597
Résultat de l'exercice	-173	1 333	1 005	355	-1 695	-986	-405

(*) Y compris les résultats exceptionnels

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr